



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 02/11/22
N° 315- 2022

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 2 RUE DE LA GARE À CHATEAUBOURG
(DÉMÉNAGEMENT)

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

CONSIDÉRANT la demande du domaine public de la société ABP Déménagement, domiciliée à Les Guitais, 35230 NOYAL CHATILLON, pour réaliser un déménagement au 2 rue de la gare, le vendredi 4 novembre 2022 de 12h00 à 16h00 à Châteaubourg,

CONSIDÉRANT que le camion de déménagement nécessite une autorisation de 2 places de stationnement au plus proche de l'habitation, au 2 rue de la gare à Châteaubourg,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise ABP Déménagement sera effective le vendredi 4 novembre 2022 de 12h00 à 16h00, à hauteur du 2 rue de la gare à Chateaubourg.

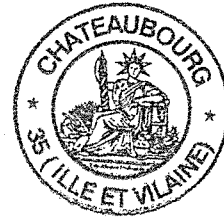
ARTICLE 2 Une signalétique, devra être mise en place par la société ABP Déménagement, afin de signaler le positionnement du véhicule de déménagement et de matérialiser le déport sur chaussée (cônes de LUBECK à minima).

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 02/11/2022

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER



Notifié à l'intéressé(e) le :
Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.